

REGLEMENT INTERIEUR 2018 / 2019

ECOLE DU PUY DE NELLE

A-FREQUENTATION SCOLAIRE:

A1- La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de la sixième année.

A2- Pour inscrire les enfants (commune et hors commune):

1- Prendre contact avec le directeur d'école.

2- Se rendre à la mairie pour l'inscription

3- Le directeur procédera alors à l'inscription définitive sur présentation de

l'autorisation délivrée par la mairie, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

A3- La répartition des élèves dans les différentes classes est constituée en conseil de cycle. Le conseil des maîtres entérine la décision. La constitution des classes est affichée le jour de la rentrée à l'entrée de l'école.

A4- Lorsqu'il y a un changement d'école, le directeur doit être averti à l'avance, afin de procéder aux formalités nécessaires (notamment fournir à la famille, un certificat de radiation). Pour les élèves scolarisés à l'école maternelle du bourg, une nouvelle inscription doit être faite pour l'entrée au CP à l'école primaire du PUY DE NELLE.

A5- Les jours de classe sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45
Mercredi de 9h à 12h

Le temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (durée une heure) a été placé les lundis de 15h45 à 16h45. Il concernera, dans chaque classe, un groupe d'élèves désignés pour une période située entre deux temps de vacances.

A6- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les enfants ne pourront sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée de la classe. Ils ne pourront être autorisés à quitter la classe que pour des motifs très particuliers, par exemple : élève suivi par le RASED ou allant au CMPP.

A7- Lors d'activités exceptionnelles : sorties pédagogiques, activités USEP, cycles voile, piscine, toute absence devra être justifiée. En cas de maladie, un certificat sera exigé.

A8- Pour toute absence, même brève, la famille doit obligatoirement informer l'école, par écrit ou par téléphone, du motif précis et de la durée prévisible de l'absence (et cela dès le premier jour). Pour une durée supérieure à 4 jours, la famille devra fournir un certificat médical.

A9- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être obligatoirement signalée au directeur, sans attendre.

B-LES HORAIRES SCOLAIRES:

B1- La rentrée du matin est fixée à 9h. Quelques minutes de retard perturbent la classe et sont pénalisantes pour l'enfant. Les cours de la matinée se terminent à midi. Ils reprennent à 13h30 et se terminent à 15h45.

B2- Les élèves qui ne sont pas inscrits à la garderie sont autorisés à pénétrer dans la cour à partir de 8h50 (rentrée du matin) et 13h20 (rentrée de l'après-midi). Ils sont alors sous la surveillance d'un enseignant.

B3- Avant 8h50 et après 15h45, une garderie municipale fonctionne comme suit :

- de 7h00 à 8h30, la garderie s'effectue au centre de loisirs,

- de 8h30 à 8h50, elle s'effectue au sein de l'école,

- de 15h45 à 17h30, elle s'effectue au sein de l'école,

- de 17h30 à 19h00, elle s'effectue au centre de loisirs.

Les élèves sont placés sous la responsabilité d'un personnel municipal.

ATTENTION:

Tout enfant non inscrit en garderie, non inscrit à la cantine, arrivant à l'école avant 8h50 ou 13h20 est considéré comme étant toujours sous la responsabilité de ses parents. Il n'est donc pas autorisé à pénétrer dans l'école.

B4- Informations concernant l'accès à l'école :

| | |
|---------------------|------------------------|
| OUVERTURE PORTILLON | 8h30 11h45 15h40 |
| FERMETURE PORTILLON | 9h05 13h30 17h30 |

En dehors des horaires d'ouverture ou de fermeture du portillon d'entrée du groupe scolaire, s'adresser au service Enfance Jeunesse situé au 131 route des tourterelles, parking Toboggan, en haut des écoles.

C-ELEVES ACCUEILLIS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE :

Voir règlement intérieur de la garderie municipale.

D-ELEVES ACCUEILLIS A MIDI AU RESTAURANT SCOLAIRE :

voir règlement intérieur du restaurant scolaire.

D1- Un restaurant d'enfants fonctionne dans le groupe scolaire. Seuls les élèves qui y prennent leur repas sont sous la responsabilité du personnel municipal entre 12h et 13h20.

D2- Apprendre à manger dans le calme, à goûter à tous les plats, à se tenir correctement à table, à ne pas gaspiller la nourriture, à respecter le personnel, fait partie de l'éducation.

D3- L'accueil des enfants qui ne respecteraient pas ces règles pourrait être revu.